



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 10947

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre du budget sur la volonté de la direction départementale des services fiscaux du Pas-de-Calais d'assujettir les associations de type loi 1901, qui ont pour objet l'éducation permanente et l'organisation de séjours éducatifs, à la TVA et à l'impôt sur les sociétés, parce que concurrentielles du secteur commercial. Il lui soumet plus particulièrement le cas de l'association « temps libre vacances » domiciliée à Pont-a-Vendin (Pas-de-Calais), qui apporte son concours bénévole à de multiples actions en rapport avec l'échec de l'enfant tant sur le terrain qu'au niveau des structures de réflexion concernant, en grande majorité, des jeunes du département issus de milieux sociaux défavorisés. Dans ce secteur, qui est porteur d'une dynamique en matière de créations d'emplois tant à durée indéterminée qu'à durée déterminée et saisonnière, cette association ne pourrait supporter les redressements fiscaux inhérents à la mesure précitée. Assujetties aux statuts des sociétés commerciales, ces associations verront le coût de leurs prestations augmenter en conséquence ; cela remettra en cause, à terme, le légitime droit d'accès pour tous à l'éducation globale et aux voyages éducatifs. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que soit pris en considération l'objet non lucratif de ces associations.

Texte de la réponse

Les associations peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un régime fiscal favorable justifié par le caractère d'intérêt général de leurs activités. Les conditions fixées pour l'octroi de ces avantages ont pour objectif de garantir un juste équilibre entre l'encouragement des activités associatives et la nécessité d'éviter des distorsions de concurrence au détriment des entreprises soumises au paiement des impôts commerciaux. De telles distorsions se produisent lorsque, dans les faits, les associations poursuivent leurs activités dans des conditions économiques comparables à celles des entreprises. Dans cette hypothèse, afin de rétablir une situation d'égalité, les associations doivent être soumises aux impôts commerciaux. S'agissant de la situation particulière de l'association « Temps libre vacances » évoquée dans la question, il sera répondu directement à l'honorable parlementaire après un examen attentif de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10947

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 563

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2867